REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA
ANNEXE N°6

REGLEMENTATION MULTIPLICATION DESIGNATIONS

1. CHAMP D'APPLICATION

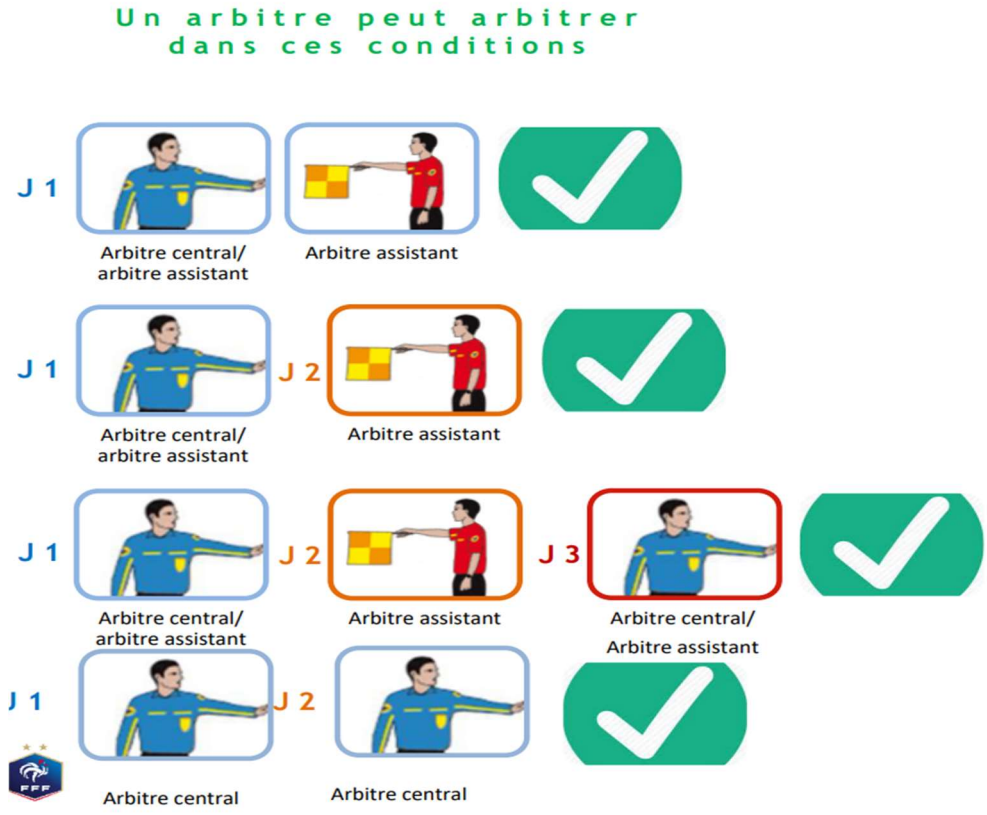
Cette annexe complète les informations citées au chapitre 10 du règlement intérieur de la CDA.

2. DEFINITIONS

La Commission Fédérale Médicale, après avis de l'association des médecins fédéraux régionaux, à arrêter la règlementation suivante s'agissant des modalités concernant la multiplication des désignations d'un arbitre sur une courte période.

3. UN ARBITRE PEUT :

- Arbitrer 2 matchs repartis sur deux jours consécutifs en tant qu'arbitre central.
- Arbitrer en qualité d'arbitre central et d'arbitre assistant le même jour.
- Arbitrer en qualité d'arbitre assistant à deux reprises le même jour.
- Arbitrer 3 matchs sur trois jours, des lors qu'il ne réalise pas la fonction d'arbitre central sur deux jours consécutifs pendant ces trois jours



4. UN ARBITRE NE PEUT PAS :

